

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.
 La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.
 Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.
 La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.
 Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE	NO DE CATALOGUE
NUMERO DE L'APPAREIL	DATE DE PRODUCTION
NOM DE L'UTILISATEUR	
DATE D'ACHAT	DATE DE MISE A L'UTILISATION

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Mägert G&C Bautechnik AG
 Sonnenbergstrasse 11
 CH-6052 Hergiswil

Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE,
 BP 193, 13322 Marseille, France 0082.

Mode d'emploi



Veuillez lire le présent mode d'emploi avant tout usage du dispositif

CE 0082

EN 353-2:2002
 EN 358:1999
 EN 12841:2006 / A

Antichute KiBo 3101

MBT
 Mägert G&C Bautechnik AG

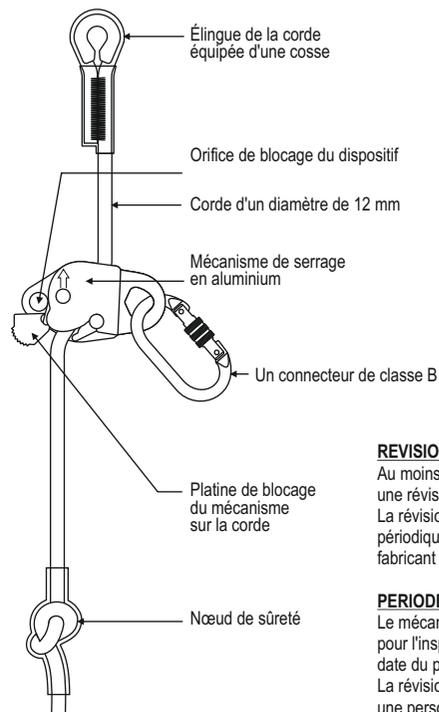


Le antichute KiBo 3101 est un élément composant de l'équipement de protection contre la chute de hauteur conforme aux normes EN 353-2, EN 358 et EN 12841.

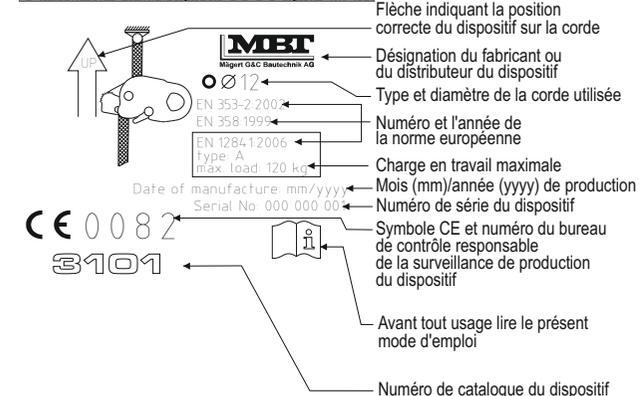
Il est destiné à l'usage avec les cordes d'amortissement d'un diamètre Ø 12 mm.

Le dispositif est destiné pour la protection d'une personne.

CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT



DESCRIPTIF DU MARQUAGE DE L'EQUIPEMENT



REVISIONS PERIODIQUES

Au moins une fois par ans, après tous les 12 mois d'utilisation, le dispositif 3101 doit être soumis à une révision périodique détaillée.

La révision périodique peut être exécutée par une personne responsable à l'usine des révisions périodiques de l'équipement de protection et ayant suivi dans ce domaine une formation, ou par le fabricant ou une société/une personne agréée par le fabricant du dispositif.

PERIODE D'UTILISATION ET LA REVISION DE FABRICANT

Le mécanisme de serrage du dispositif AC080 doit être retiré de l'usage et envoyé au fabricant pour l'inspection et pour l'évaluation de l'usage futur, après une période de 5 ans à compter de la date du premier usage.

La révision de fabricant peut être exécutée par le fabricant de l'équipement ou par une société ou une personne agréée par le fabricant du dispositif.

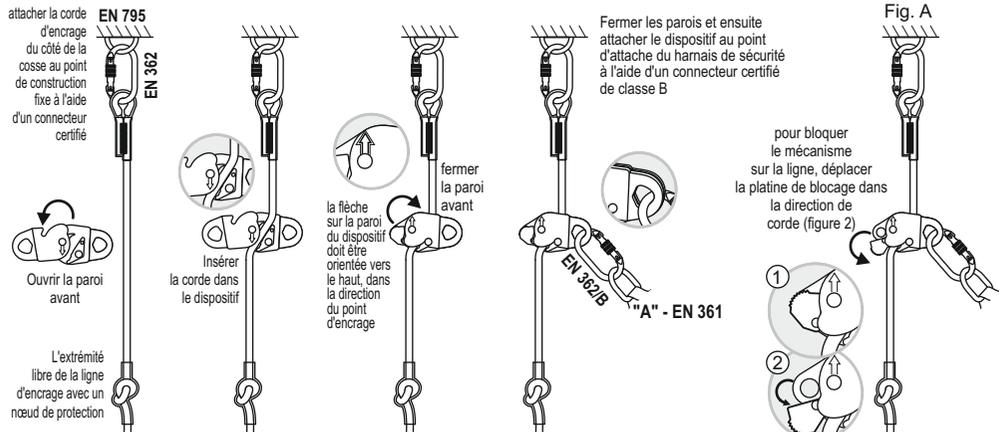
Pendant la révision de fabricant, la période d'utilisation jusqu'à une prochaine révision sera définie. La longe d'ancrage doit être retirée d'usage et soumise à la destruction après 5 ans d'utilisation.

Le dispositif AC080 (mécanisme de blocage et de déplacement, corde de travail, mousqueton) doit être retiré d'usage et soumis à la destruction (destruction physique) si le système a été utilisé pour arrêter la chute.

Avant tout usage de l'équipement de protection contre la chute de hauteur dont 3101 fait partie, il convient de vérifier si tous les dispositifs et éléments sont correctement reliés et travaillent sans perturbations, et s'ils sont conformes aux normes en vigueur :

- EN 361 - harnais de sécurité
- EN 362 - connecteurs
- EN 358 - dispositif de maintien en position
- EN 813 - ceintures coxale
- EN 795 - points d'encrage des équipements

ASSEMBLAGE DU DISPOSITIF 3101 AVEC LE HARNAIS DE SECURITE PENDANT L'USAGE COMME LE DISPOSITIF D'AUTOBLOCAGE, AVEC UN RAIL DE GUIDAGE FLEXIBLE CONFORME A LA NORME EN 353-2



Le dispositif 3101 servant à arrêter une chute doit être attaché uniquement au point d'attache de harnais de sécurité conforme à la norme EN 361. Le point d'attache doit être désigné avec une lettre « A » - figure B.

Pour connecter le dispositif 3101 il convient d'utiliser le connecteur de classe B, conforme à la norme EN 362 d'une longueur 110 mm. Pendant le travail tous les connecteurs doivent être fermés et sécurisés avec un mécanisme de blocage contre une ouverture et déconnexion accidentelles. Il est strictement interdit d'attacher un élément supplémentaire entre le connecteur du dispositif 3101 et le point d'attache des harnais. Il convient de s'assurer si l'extrémité libre de la corde d'ancrage est équipée d'un nœud de sécurité, prévenant la descente du dispositif de la corde.

le point d'ancrage auquel la corde d'attache est connectée doit être au-dessus de l'utilisateur et avoir une forme et une structure prévenant contre une déconnexion accidentelle de la corde. Le point d'ancrage doit satisfaire aux directives de la norme EN 795 et avoir une résistance statique maximale de 12 kN. Il convient d'éviter toutes flèches de la corde entre l'utilisateur et le point d'ancrage.

Un espace libre, doit se trouver sous l'utilisateur (figure C) et avoir les valeurs variables dépendant de la longueur des cordes d'ancrage se trouvant au-dessus de l'utilisateur consultez le tableau ci-après

Tronçon de la corde au-dessus de l'utilisateur [m] - L	10	20	30	40	50
Espace libre sous l'utilisateur [m] - X	2,80	4,00	5,20	6,40	7,80

REMARQUE:

Pendant la montée et la descente sur les 2 premiers mètres de hauteur, l'utilisateur peut ne pas être sécurisé contre la chute contre le sol il convient de procéder avec une précaution particulière sur cette distance de hauteur.

Un écart de maximal de 45 ° de la corde para rapport à la ligne verticale est admissible lors de l'éloignement (déplacement en vertical) de l'utilisateur du point de la construction fixe (figure D).

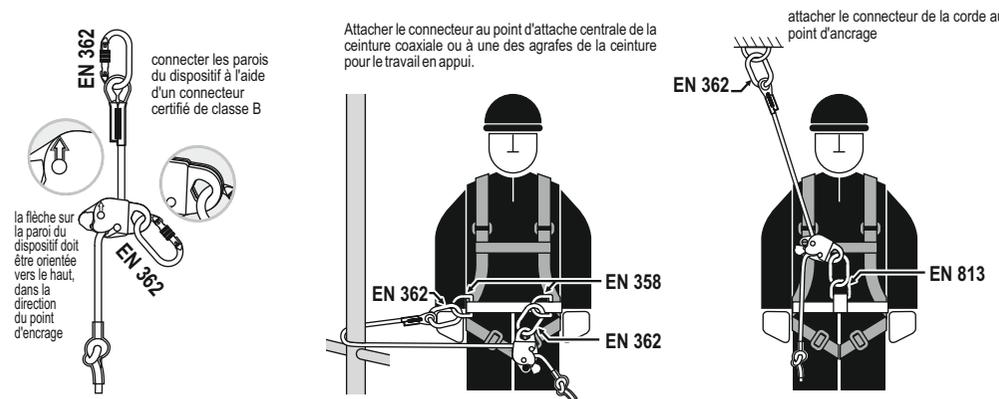
UTILISATION DU ANTICHUTE KiBo COMME UNE CORDE D'ACCES CONFORME A LA NORME EN 12841

Le dispositif 3101 (utilisé comme une corde d'accès) chargé avec le poids total de l'utilisateur devienne la corde de travail et pour des raisons de sécurité nécessite l'usage d'un dispositif de protection contre la chute d'hauteur supplémentaire figure E.

Toute charge excessive ou une charge dynamique du mécanisme de serrage risque de provoquer un endommagement de la corde d'ancrage. Pour débloquer ou décharger le dispositif, il faut déplacer sur la corde la platine de blocage dans la direction de la corde. Mettre le connecteur dans l'orifice de déblocage et tirer vers la direction de l'extrémité libre de la corde figure F.



ASSEMBLAGE DU DISPOSITIF 3101 AVEC LA CENTURIE DE TRAVAIL EN APPUI/CENTURE COAXIALE COMME UN DISPOSITIF DE MAINTIEN EN POSITION LORS DU TRAVAIL ET PROTEGEANT CONTRE LA CHUTE CONFORME A LA NORME EN 358



Le dispositif 3101 servant pour maintenir la position pendant le travail et pour protéger contre la chute doit être utilisé avec la ceinture coaxiale conforme à la norme EN 813. Le point d'ancrage auquel la corde d'attache est connectée doit être au-dessus de l'utilisateur et avoir une forme et une structure prévenant contre une déconnexion accidentelle de la corde. La tension et la longueur de la corde doivent être adaptées de telle façon à limiter la distance de chute libre au 0,6 m maximum. Après la définition de la longueur désirée de la corde, le dispositif doit être bloqué sur la ligne à l'aide de la platine de blocage figure A

Pour la connexion du dispositif 3101 il convient d'utiliser le connecteur de classe B conforme à la norme EN 362 d'une longueur de 110 mm. Tous les connecteurs doivent être fermés pendant le travail et sécurisés avec un mécanisme de blocage contre une ouverture et déconnexion accidentelles. Il est strictement interdit d'attacher un élément supplémentaire entre le connecteur du dispositif 3101 et le point d'attache de la ceinture ou des harnais. Il convient de s'assurer si l'extrémité libre de la corde d'ancrage est équipée d'un nœud de sécurité, prévenant la descente du dispositif de la corde.

REMARQUE : Le dispositif 3101 utilisé pour définir la position pendant le travail ou comme un système d'assurance à corde n'est pas un équipement utilisé pour arrêter la chute. En cas du danger de chute de hauteur, il convient d'utiliser un système d'arrêt de chute de hauteur indépendant conforme à EN 363.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses de cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, au cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.